

Permis de construire : preuve de l'affichage sur le terrain par des photographies déposées par le bénéficiaire dans un coffre-fort numérique sécurisé

DÉCISION DE JUSTICE

CAA Lyon, 1ère chambre – N° 21LY04307 – commune de Sablons – 12 décembre 2023
– C+ [↗](#)

INDEX

Mots-clés

Permis de construire, Formalités d'affichage, Coffre-fort numérique, R. 600-2 du code de l'urbanisme, A. 424-16 du code de l'urbanisme

Rubriques

Urbanisme et environnement

Résumé

- ¹ La preuve de la réalité, de la régularité et de la continuité de l'affichage du permis de construire sur le terrain peut être apportée par le bénéficiaire du permis de construire par tout moyen.
- ² Eu égard notamment à la nature du coffre-fort numérique « Digiposte » et à la sécurité qu'il apporte, plus particulièrement s'agissant des dates de versement des documents, qui ne peuvent être modifiées, peut être pris en compte un constat d'huissier (désormais commissaire de justice) fait le 2 décembre 2019 qui atteste de la présence, dans un tel coffre-fort ouvert par les bénéficiaires du permis de construire, de photographies relatives à l'affichage sur le terrain du permis de construire faites en 2017, qui en reprend également le contenu, et qui justifie, par de nouvelles constatations, la géolocalisation de cet affichage.
- ³ En l'espèce, cette constatation, ainsi que les autres attestations produites, permettaient ainsi d'établir la réalité de l'affichage sur le terrain le 28 septembre 2017, dont la réalité n'était contredite par aucun élément produit par les requérants.

54-01-07-02-02-04, Procédure, Introduction de l'instance, Délais, Point de départ des délais, 2 Publication, Affichage 68-06-01-03-01, Urbanisme et aménagement du territoire, Règles de procédure contentieuse spéciales, Introduction de l'instance, Délais de recours, Point de départ du délai, Permis de construire, Preuve de l'accomplissement des formalités d'affichage sur le terrain, Photographies déposées par le bénéficiaire dans un coffre-fort numérique sécurisé